



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

République Française

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20250310-10032025DF-VD-AI
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

**Arrêté du Maire
portant délégation de fonctions
à M^{me} Valérie DESPAUX
5^{ème} adjointe**

Le Maire de la commune de Marolles-en-Hurepoix (Essonne),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que le maire et les adjoints sont officiers d'état civil, et l'article 16 du code de Procédure pénale qui indique qu'ils sont officiers de police judiciaire,

VU l'élection de M. Georges JOUBERT, Maire, par le Conseil Municipal en date du 28 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 fixant à huit le nombre des adjoints,

VU le vote du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection de la liste des huit adjoints, M^{me} Valérie DESPAUX étant élue Septième adjoint,

VU la démission de Chantal LETESSIER, 3^{ème} adjointe avec une délégation « *Enfance-Education - Restauration scolaire* », le 6 janvier 2025 (date à laquelle M^{me} la Préfète de l'Essonne a officiellement pris acte de ladite démission),

VU la délibération n° 2 en date du 20 janvier 2025 par laquelle le Conseil Municipal a fixé à 6 le nombre d'adjoints et pris acte du nouveau tableau des adjoints,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes ou documents soient assurés par les adjoints aux maires,

ARRÊTE

Article 1 :

M^{me} Valérie DESPAUX, Cinquième adjointe, reçoit la délégation de fonctions pour les domaines suivants :

**Enfance – Education – Restauration scolaire
– Jeunesse – Conseil municipal des enfants**

Entrent dans le champ de cette délégation les compétences suivantes :

- la mise en œuvre de la politique Enfance de la commune et notamment des activités périscolaires du service Enfance (hors gestion du personnel), les relations avec les familles quant au service périscolaire, la politique de la commune en matière

d'Education, comprenant les relations avec les écoles maternelles et élémentaire et en particulier la participation aux conseils d'école comme représentant de la commune, la mise en œuvre et l'animation du Conseil Municipal des Enfants, le suivi du budget des écoles, les relations avec les familles, notamment pour les demandes de dérogation, la restauration scolaire et en particulier la participation aux commissions Menus comme représentant de la commune. Monsieur Pascal LAURE, conseiller municipal délégué supplée Madame Valérie DESPAUX dans les fonctions ci-dessus en cas d'indisponibilité ou d'absence de celle-ci.

- la mise en œuvre de la politique Jeunesse de la commune et notamment des activités du service Jeunesse (hors gestion du personnel), les relations avec les familles quant au service Jeunesse, les relations avec le collège et les lycées de secteur pour développer le partenariat entre la structure Jeunesse et ces établissements.

Article 2 :

Cette délégation comprend également la signature de tous les actes relevant de cette délégation de fonction, à l'exception :

- Des actes de délégation de service public,
- Des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes,
- Des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier, des baux (preneur, bailleur),
- Des contrats de mise à disposition permanente, ou précaire et révocable, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la commune,
- Des contrats d'emprunts, de garantie d'emprunts et d'ouverture de crédits de trésorerie,
- Des lettres de recrutement du personnel communal,
- Des arrêtés de nomination ou d'avancement du personnel communal,
- Des lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la commune.

Article 3 :

Cette délégation est accordée pour la durée du présent mandat, tant qu'elle n'est pas rapportée, et est placée sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur Georges JOUBERT, Maire. Le présent arrêté annule et remplace celui du 4 juin 2020.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la commune et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau, au Procureur de la République, à Madame la Trésorière Principale d'Arpajon et notifié à l'intéressée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté transmis en Sous-Préfecture.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressée le

[Signature]

Signature

[Signature]

Fait à Marolles-en-Hurepoix

Le 10 mars 2025

Georges JOUBERT

[Signature]
Maire

